

Strasbourg, le - 3 OCT. 2025

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 24 juin 2025, le comité syndical du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour la période 2025-2030. Ce projet a été transmis à nos services le 3 juillet 2025.

Le présent courrier constitue l'avis conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional, conformément aux dispositions de l'article R.229-54 du Code de l'environnement.

Le PCAET présente répond de manière complète aux exigences réglementaires. Il propose une lecture claire des enjeux climatiques, en les articulant avec une analyse approfondie du territoire (forces, faiblesses, opportunités, menaces). Il s'appuie sur une stratégie cohérente avec les spécificités locales et décline des actions opérationnelles, accompagnées de modalités de suivi et d'évaluation pertinentes.

Le plan s'intègre pleinement dans les dynamiques locales existantes : Contrat d'Objectif Territorial, Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), programmes « Petites Villes de Demain », programme local de l'habitat, développement des énergies renouvelables, réseaux de chaleur, etc.

Il a été élaboré de manière conjointe avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), adoptée le 14 novembre 2023. Ces deux documents reposent sur un projet de territoire global, inspiré par la dynamique « Territoire à Chaleur ajoutée » et les valeurs du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Le PETR affirme une vision systémique en intégrant les enjeux climat-air-énergie au cœur de sa planification territoriale.

Le PCAET constitue un document stratégique abouti, porteur d'une vision ambitieuse pour le territoire. Afin de renforcer encore sa qualité, vous trouverez en annexe une grille d'analyse détaillée et des pistes d'amélioration à prendre en compte.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET, modifié à la lumière de cet avis, devra être adopté par votre organe délibérant. Une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plateforme suivante

<https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable pour une durée de six ans. À mi-parcours (soit après trois ans), un rapport d'évaluation, établi par vos soins, devra être transmis et mis à disposition du public.

8025-1663

Enfin, nous vous réitérons notre soutien dans la mise en œuvre de vos démarches climat-air-énergie. Nos services se tiennent à votre disposition pour tout accompagnement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil Régional Grand Est,

Franck Leroy

Le Préfet de la région Grand Est

Jacques Witkowski

Copie : M. le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, ADEME direction régionale Grand Est, DDT du Bas-Rhin.

PJ : grille d'analyse technique

Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
10 rue du Zornhoff
67700 Saverne

Grille d'analyse du projet de PCAET du PETR Pays de Savarne, Plaine et Plateau

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel
La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :
• code de l'environnement article L229-26,
• code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
• arrêté du 04/08/2016,
• circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 24 juin 2025 et s'applique aux documents déposés pour avis sur la plateforme Territoires & Climat le 03/07/2025, à savoir :

- Diagnostic territorial – PSP – juin 2025 – 150 pages ;
- Stratégie territoriale – PSP – juin 2025 – 52 pages ;
- Plan d'actions – PSP – juin 2025 – 93 pages ;
- Dispositif de suivi et d'évaluation – PSP – juin 2025 – 18 pages ;
- Evaluation environnementale – SOLER IDE – avril 2025 – 91 pages.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
ccaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic	
N°	Critère
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précises ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?
Référentiel	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Emissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO₂ : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - Électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - Chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - Biométhane, et de biocarburants - Énergie de récupération et stockage énergétique 6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant : - Évolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : - températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... https://interactif.atp.com/features/Dema-in-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte-621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climatehd http://www.drias-climat.fr/ - impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales,
Analyse de l'évaluateur	Oui, Traitement très complet et conforme aux exigences. Le diagnostic du PCAET du Pays de Savarne Plaine et Plateau couvre de manière satisfaisante les attendus réglementaires. Il s'accompagne d'une présentation didactique des sujets et propose des projections futures donnant du sens aux enjeux locaux et aux politiques publiques. Les données utilisées sont les plus récentes, et les comparaisons historiques prennent en compte les années de référence de la SNBC et du SRADDET. 1° Emissions de GES : Le diagnostic met bien en relief les enjeux liés au transport routier et à l'agriculture. Polluants atmosphériques : des cartes et des graphiques permettent d'apprécier les possibilités locales de réduction. 2° La cartographie et l'exposé des voies de progrès permettent d'apprécier les enjeux. 3° Le diagnostic met bien l'accent sur la consommation de carburants par le transport local de personnes (p17, 18). Il souligne le rôle des collectivités pour prescrire des marchés publics de transports par poids lourds à faibles émissions (p20).

N°	Critère	Référéntiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	Indications de la communauté de travail : Sur le territoire. Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible - Industrie hors branche énergie, branche énergie - Agriculture, déchets, - Transport routier, autres transports, - Résidentiel, tertiaire, 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs : Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 9° Adaptation au changement climatique 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques leur concentration 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de secteur d'activité 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par réseaux de chaleur 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les stockage 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de d'activité 3° Matrise de la consommation d'énergie finale par secteur 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Matrise de la consommation d'énergie finale par secteur 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique	1° Objectifs tous secteurs à horizons 2030 et 2050 légèrement en deçà des objectifs du SRADDET 2° L'axe stratégique 6 comprend ces objectifs. Cet enjeu est bien identifié dans les potentiels et vulnérabilités du territoire. Le scénario stratégique prévoit un objectif chiffré de séquestration du carbone pour 2050. 3° Objectifs tous secteurs à horizons 2030 et 2050 conformes au SRADDET 4° La stratégie détaillée pose des objectifs à 2030 et 2050. L'objectif 2026 est manquant mais cela est cohérent avec la date d'étude de ce PCAET (2025). Les objectifs sont cohérents avec les potentiels identifiés. Les objectifs de production d'EnR de 1483 GWh/an en 2050 sont supérieurs aux objectifs du SRADDET (1280 GWh/an). Cette ambition se traduit notamment par une massification de la production photovoltaïque (20 GWh/an en 2022, 250 GWh/an en 2030). Une telle proportion dans la progression de cette production énergétique implique de bien maîtriser les conditions de son développement. Le processus d'urgence, de réalisation et d'exploitation des projets photovoltaïques nécessite de bien s'inscrire dans les principes de la règle n° 5 du SRADDET « mobiliser en priorité les surfaces bâties et sites dégradés, pour ne pas concurrencer ou se faire
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	Indications de la communauté de travail régionale : Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquant, projets structurants en cours etc.) Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...	Le diagnostic définit les enjeux locaux d'un aménagement durable du territoire. Il met en relief les données sur le climat, l'air et l'énergie, dans leur contexte géographique selon les évolutions observées et scénarios de projection. Il associe les stratégies et objectifs nationaux et régionaux à une analyse territoriale. Il répond ainsi à sa fonction de document de planification de l'aménagement du territoire. Il comprend notamment un état des lieux des consommations d'énergie. Il expose les évolutions futures liées aux actions des collectivités locales et aux usages. Il décrit également le potentiel à long terme de réduction de consommation. Une analyse AFOM permet d'avoir une vue d'ensemble sur les spécificités du territoire. Oui,
		Indications de la communauté de travail régionale : Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) [+2°C en 2030, +2,7°C en 2050 et +4°C en 2100] L'analyse de vulnérabilité du territoire du PCAET devra être réalisée selon les hypothèses de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) définie dans le troisième ex. 2° ALDO https://alido-carbone.ademe.fr/, 6° TACCT https://taccet.ademe.fr/ Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquant, projets structurants en cours etc.) Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...	4° Les réseaux de distribution et de transport des énergies sont très bien présents et les enjeux de développement sont bien identifiés. Les options de développement pourraient être plus développées. 5° Les données de production sont issues de l'ATMO Grand Est. Les études de potentiels sont issues des travaux du schéma directeur des EnR. Ces études ainsi que le détail des hypothèses retenues sont très intéressantes. Les potentiels locaux de développement des EnR et les difficultés de mise en œuvre des projets sont bien exposés. 6° Les graphiques mettent bien en lumière les variations locales du climat et les projections futures. L'analyse s'appuie sur une méthode d'évaluation et les programmes régionaux (SRADDET, plan d'adaptation réalisé par le comité de bassin Rhin-Meuse) de référence. Le diagnostic identifie les enjeux territoriaux de l'adaptation au changement climatique. Oui,

B02	
La stratégie intègre- telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	
Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il doit également : • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (qui prend en compte la SNBC) • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-511) ; Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.	Selon CE L229-26 9° Les objectifs opérationnels répondent bien au diagnostic de vulnérabilité du territoire et s'inscrivent dans les enjeux stratégiques de l'aménagement du territoire. 8° Cet axe est pris en compte de manière adaptée 7° Au regard des objectifs nationaux et régionaux, le territoire affiche une trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques compatible avec les objectifs nationaux et régionaux à l'exception des émissions d'ammoniac (NH3) qui présente une hausse de 14% par rapport à 2005. 6° Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires sont présentes notamment à travers la programmation Leader 2023-2027 et la charte forestière du PNRVN, qui soutiennent l'utilisation de matériaux biosourcés et l'émergence de nouvelles filières de matériaux biosourcés. 5° Cet axe est étudié avec des hypothèses de développement en cohérence avec les études de France Chaleur Urbaine. Les objectifs de production géothermique (PAC) sont très faibles et pourraient être renforcés, car ils répondent bien aux besoins du secteur résidentiel (au lieu des PAC aérothermiques à forts impacts négatifs). Les objectifs de production de biogaz pourraient être renforcés, car le développement de cette filière permet de produire du gaz pour des consommations difficilement substituables (industrie verrière par exemple) et pour garantir une ressource locale indépendante des crises géopolitiques. La forte implication du PETR confirme la mise en œuvre locale de ces principes du développement durable des EnR. Notamment, des impacts importants sur l'activité agricole ne pourraient s'inscrire dans le développement durable qu'aux conditions de l'agroécologie ; - la production agricole est l'activité principale ; - le projet agroécologique contribue durablement à l'installation, au maintien et au développement de l'activité agricole ; - la pérennité de l'activité agricole et la réversibilité de l'installation énergétique sont garanties sur le long terme. La forte implication du PETR confirme la mise en œuvre locale de ces principes du développement durable des EnR. Notamment, des impacts importants sur l'activité agricole ne pourraient s'inscrire dans le développement durable qu'aux conditions de l'agroécologie ; - la production agricole est l'activité principale ; - le projet agroécologique contribue durablement à l'installation, au maintien et au développement de l'activité agricole ; - la pérennité de l'activité agricole et la réversibilité de l'installation énergétique sont garanties sur le long terme.
Qui, Les documents de référence SCOT, SNBC et SRADDET sont pris en compte. L'axe C du SCOT consiste à engager les transitions écologiques et climatiques. Les règles et objectifs du SRADDET sont repris, ainsi que la démarche Grand Est Région Verte. La neutralité carbone est au cœur de la stratégie du PCAET autour de laquelle 6 axes sont proposés. Même s'ils ne sont pas totalement atteints, les objectifs du SRADDET à 2030 et 2050 sont pris en compte. L'analyse Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces permet d'identifier les principales problématiques. Un scénario volontariste a été retenu par le territoire sur la base des éléments du diagnostic.	au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels et agricoles » et dans les objectifs de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (la mise en œuvre d'une planification territoriale du développement des EnR). Notamment, des impacts importants sur l'activité agricole ne pourraient s'inscrire dans le développement durable qu'aux conditions de l'agroécologie ; - la production agricole est l'activité principale ; - le projet agroécologique contribue durablement à l'installation, au maintien et au développement de l'activité agricole ; - la pérennité de l'activité agricole et la réversibilité de l'installation énergétique sont garanties sur le long terme. La forte implication du PETR confirme la mise en œuvre locale de ces principes du développement durable des EnR. Les objectifs de production de biogaz pourraient être renforcés, car le développement de cette filière permet de produire du gaz pour des consommations difficilement substituables (industrie verrière par exemple) et pour garantir une ressource locale indépendante des crises géopolitiques. Les objectifs de production géothermique (PAC) sont très faibles et pourraient être renforcés, car ils répondent bien aux besoins du secteur résidentiel (au lieu des PAC aérothermiques à forts impacts négatifs). 5° Cet axe est étudié avec des hypothèses de développement en cohérence avec les études de France Chaleur Urbaine. 6° Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires sont présentes notamment à travers la programmation Leader 2023-2027 et la charte forestière du PNRVN, qui soutiennent l'utilisation de matériaux biosourcés et l'émergence de nouvelles filières de matériaux biosourcés. 7° Au regard des objectifs nationaux et régionaux, le territoire affiche une trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques compatible avec les objectifs nationaux et régionaux à l'exception des émissions d'ammoniac (NH3) qui présente une hausse de 14% par rapport à 2005. 8° Cet axe est pris en compte de manière adaptée 9° Les objectifs opérationnels répondent bien au diagnostic de vulnérabilité du territoire et s'inscrivent dans les enjeux stratégiques de l'aménagement du territoire.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	1. Améliorer l'efficacité énergétique 2. Développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. Augmenter la production d'énergie renouvelable 4. Valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. Développer le stockage et optimiser la distribution	1. Améliorer l'efficacité énergétique : Cette thématique est bien traitée. L'axe 3 vise à "Baisser le besoin en énergie dans le bâtiment" avec des objectifs de réduction de consommation, et l'axe 4 encourage "l'efficacité énergétique et la sobriété pour consommer moins". L'optimisation

spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions

Programme d'actions

B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicites et leurs impacts évalués ?	La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04). La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre BGE est l'objet : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire. La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir. Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	Le lien entre le diagnostic et la stratégie est bien établi, avec une reprise claire des principaux enjeux identifiés pour le territoire : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, favoriser une mobilité durable, réduire les besoins énergétiques dans le secteur du bâtiment, développer les énergies renouvelables, promouvoir un développement économique soutenable et renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique. Toutefois, une analyse plus approfondie du coût de l'action versus l'inaction renforcerait la justification économique des choix stratégiques et permettrait de mieux objectiver les priorités d'intervention.	Oui,
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles. Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit : - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : le PLU ou PLUI doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745). Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ...	Le PCAET s'intègre pleinement dans l'ensemble des initiatives locales et documents de planification (PLUI, programmes urbains), coconstruits avec les acteurs territoriaux de l'énergie, de la mobilité, du développement local et de la gestion des déchets. Enfin, le PETR a candidaté au dispositif Accélérateur de transitions – Contrat d'Objectif Territorial, en partenariat avec le SMICTOM et les collectivités concernées.	Oui,

[illegible]

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Réfèrentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier, dépendant de l'énergie carbonée ?	Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques : - Promouvoir la capacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; - Promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, etc.) ; - Développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; - Promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	La décarbonation du secteur du transport est un enjeu majeur en termes de baisse des émissions de CO2 et de consommation d'énergie finale, le transport représentant 31% de la consommation d'énergie finale et 36% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L'axe stratégique n°2 « Agir en faveur d'une mobilité durable » porte sur la mobilité durable (personnes et marchandises) en lien avec les collectivités et professionnels. Il propose une approche multifacette pour le transport, incluant à la fois les déplacements de personnes et le fret, avec un objectif clair de décarbonation et de promotion de modes de transport plus durables
C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Seul l'article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.	Non concerné
C05	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : - Un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; - Une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. Seul l'article L229-26II.3°	Non concerné par un PPA
		Le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'ENR & R. Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes : - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »	dans la mise en œuvre coordonnée du SCoT et du PCAET, en partenariat avec les communautés de communes (notamment dans le cadre des PLUi). Pour assurer le suivi de ces engagements, le PETR a également décidé de créer un observatoire de la consommation foncière. Des indicateurs tels que la surface artificialisée annuelle ou la part des surfaces naturelles et agricoles ont été intégrés au dispositif d'évaluation du PCAET. Ainsi, le PETR et les intercommunalités mobilisent pleinement les outils de planification urbaine dont ils disposent pour contribuer à un aménagement durable et résilient du territoire.

D02	L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone. Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'attention, règle 1 : pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.) Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et ENR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc. Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (appel pour les PCAET hors intersection PPA) : - Sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; - Supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; - Réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de planification ; - Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture - Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur	Oui, Le diagnostic identifie bien la vulnérabilité du territoire au changement climatique, et présente le contexte national et local des effets du climat. L'axe stratégique n°6 et les actions portent directement sur l'adaptation au changement climatique. Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'attention, règle 1 : pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.) Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et ENR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc. Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (appel pour les PCAET hors intersection PPA) : - Sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; - Supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; - Réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de planification ; - Réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture - Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur Oui, Le volet air est traité de manière adaptée et intégrée dans le programme d'actions. Les actions visant la décarbonation du transport, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables ont des bénéfices concrets sur la diminution des polluants atmosphériques. Le PCAET met en évidence l'impact du transport routier sur la pollution de l'air et propose des mesures spécifiques pour le limiter, démontrant une approche cohérente et intégrée des enjeux climat-air-énergie.
D03	Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ? Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d'actions pour un développement adapté : Évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; - Évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; - Promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur... - Déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; - Encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; - Intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	Oui, La question de la rénovation du bâti résidentiel et tertiaire est globalement bien traitée dans le projet de PCAET. En complément, celui-ci pourrait opportunément intégrer une action spécifique sur le développement de la filière chanvre sur ce territoire. Il conviendrait à cet effet de se rapprocher du SDEA qui en lien avec l'EMS et différents autres acteurs déploie un plan d'actions spécifiques https://www.linkedin.com/posts/syndicat-desaux-et-de-l-energie-%E2%80%99assainissementalsace-moselle_la-fil%C3%A8re-chanvre-une-culture-b%C3%A9n%C3%A9ficiaire-activity728556940287787009?originalSubdomain=fr
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	Oui, Le programme d'actions du PCAET traite de manière adaptée le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie. Ces deux aspects sont abordés principalement dans l'axe 5 : Agir en faveur d'un développement économique soutenable. Le développement de l'économie circulaire est explicitement couvert par des actions de soutien à la loi anti-gaspillage (AGEC), à l'écologie industrielle et territoriale (EIT), ainsi qu'à la promotion du réemploi, de la réparation et de la réduction/valorisation des déchets. La décarbonation de l'industrie est traitée par l'accompagnement des acteurs économiques dans leur transition écologique et énergétique, notamment par des conseils pour la décarbonation de leurs activités et la promotion
D05	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	Oui, Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?

Méthode d'élaboration et d'évaluation

D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des ENR&R ?				
SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération					
Les objectifs de ce PCAET et du SRADDET convergent vers la neutralité carbone en 2050 et la couverture des consommations par des ENR&R					
L'action 17 vise à promouvoir les projets citoyens. L'action 16 vise à développer les réseaux de chaleur.					
des synergies industrielles.					

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ? Le plan a-t-il été concerté ?	Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...) ? La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ? La gouvernance mise en place dans la phase d'élaboration est-elle présentée ? Selon CE R229-53 La gouvernance mise en place dans la phase d'élaboration est-elle présentée ?	Oui, Une gouvernance dédiée a été mise en place dès la phase d'élaboration du PCAET, permettant d'assurer un pilotage structuré et ouvert. La mobilisation de plusieurs instances de participation citoyenne – telles que le Conseil de la Transition de Saverny ou les centrales villageoises du Pays de Saverny – contribue activement à la déclinaison et à l'appropriation du plan d'actions. Par ailleurs, des actions de concertation, de formation et de mobilisation sont prévues, incluant l'organisation de réunions publiques, de conférences-débats et d'ateliers thématiques. Un plan de communication ciblé, adapté à l'ensemble des publics (citoyens, élus, acteurs socio-économiques...), est également déployé pour accompagner la mise en œuvre du PCAET. Oui,
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ? Indicateurs de la communauté de travail régionale : Prévoir un tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME https://agritransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engagement-transition-ecologique	Le document détaille un système de suivi et d'évaluation, conçu pour assurer la bonne mise en œuvre et l'ajustement du plan : Gouvernance dédiée : La présence d'un Comité de pilotage (COPIL) pour les orientations stratégiques et la validation des étapes clés, ainsi que d'un Comité technique (COTECH) pour le suivi opérationnel des projets, le suivi des indicateurs et la coordination, assure un pilotage structuré. Evaluations régulières : Un suivi annuel des actions, une évaluation à mi-parcours (3 ans) et une évaluation finale (6 ans) sont prévus. L'évaluation à mi-parcours est explicitement destinée à "évaluer les avancées par rapport aux objectifs fixés et au programme d'actions défini" et à permettre "l'identification des ajustements nécessaires". Utilisation d'indicateurs : Le document inclut un tableau d'indicateurs détaillés pour chaque action, permettant de mesurer concrètement les progrès et les impacts. Les trois EPCI composant le PETR ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser un BEGES réglementaire, dans la mesure où aucun d'entre eux ne dépasse le seuil de 50 000 habitants. S'agissant du PETR, celui-ci ne figure pas explicitement parmi les personnes morales de droit public assujetties de manière obligatoire à l'élaboration d'un BEGES au titre de ce même article. Toutefois, dans l'hypothèse où le PETR emploierait plus de 50 agents, il entrerait alors dans le champ de cette obligation. En dehors de ce cas de figure, la réalisation d'un BEGES demeure possible à titre volontaire. Une telle démarche peut s'inscrire dans une logique de cohérence avec les actions engagées en faveur de la transition énergétique et climatique, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la coordination du PCAET.
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) ?	Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, cad : • L'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • Un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • Le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; • La structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. Selon CE L229-25, R229-46 et suivants	Les trois EPCI composant le PETR ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser un BEGES réglementaire, dans la mesure où aucun d'entre eux ne dépasse le seuil de 50 000 habitants. S'agissant du PETR, celui-ci ne figure pas explicitement parmi les personnes morales de droit public assujetties de manière obligatoire à l'élaboration d'un BEGES au titre de ce même article. Toutefois, dans l'hypothèse où le PETR emploierait plus de 50 agents, il entrerait alors dans le champ de cette obligation. En dehors de ce cas de figure, la réalisation d'un BEGES demeure possible à titre volontaire. Une telle démarche peut s'inscrire dans une logique de cohérence avec les actions engagées en faveur de la transition énergétique et climatique, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la coordination du PCAET.

FIN